



**Centre national
des arts plastiques** | soutien à la création | 2017

galeries d'art

participation à une foire à l'étranger

| Le soutien aux galeries d'art contemporain pour une participation à une foire à l'étranger du Centre national des arts plastiques (Cnap) s'adresse aux galeries d'art contemporain domiciliées en France et engagées dans une politique active de diffusion et de présentation d'artistes de la scène artistique française qu'elles soutiennent en dehors du territoire français.

Le soutien, d'un montant forfaitaire de **2 500 €** ou **5 000 €**, sert à couvrir une partie des frais occasionnés par la participation de la galerie à la foire concernée.

Pour pouvoir effectuer une demande, la galerie doit présenter un stand composé au moins pour moitié d'œuvres d'artistes vivants participant à la scène artistique française.

Le soutien est attribué après examen par une commission nationale consultative qui se réunit **deux fois par an**. Une galerie peut être soutenue une fois par an au titre de ce dispositif.

La 2^{ème} session 2017 concerne uniquement les foires se tenant entre le 1^{er} octobre 2017 et le 28 février 2018.

| Qui peut déposer une demande ?

Le soutien aux galeries d'art contemporain pour une participation à une foire à l'étranger s'adresse aux galeries commerciales d'art contemporain de statut privé (S.A., S.A.R.L., E.U.R.L., S.A.S.) ayant une existence juridique d'au moins deux ans.

L'activité de ces galeries doit être principalement la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain. Elles doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle et permanente en France.

Ne sont pas recevables les demandes émanant

- o d'une galerie d'art qui n'est pas règle avec ses engagements contractuels vis-à-vis du Cnap
- o d'une galerie d'art ayant déjà bénéficié de ce soutien en 2017
- o d'une personne physique
- o d'une structure publique (EP, EPIC, EPA, EPCC, etc.)

| Qui peut vous conseiller avant de constituer le dossier de demande ?

Maxime Guitton | chef du service du soutien à la création
Courriel | maxime.guitton@culture.gouv.fr | Tél. : 01.46.93.99.69

Marie-Hélène de Sande | chargée du dispositif de soutien aux galeries d'art contemporain
Courriel | marie-helene.desande@culture.gouv.fr | Tél. : 01.46.93.99.70

| Quand et où déposer la demande ?

Date de dépôt des dossiers | **du 3 au 7 juillet 2017 inclus**
Date de la commission | le 28 septembre 2017

La demande peut être déposée (de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi) ou envoyée à l'attention du directeur du Cnap, avant le terme de la date de dépôt de dossier (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante

Centre national des arts plastiques
Service du soutien à la création
Tour Atlantique – 1, place de la Pyramide
92911 Paris La Défense

| Comment constituer le dossier de demande ?

Le dossier de demande est constitué des quatre sous-ensembles suivants

1 | Formulaire (en double exemplaire) impérativement renseigné et signé

2 | Dossier artistique

- o une présentation du projet de stand
- o la liste des artistes et des œuvres qui seront présentées à la foire, accompagnée du plan de l'accrochage envisagé
- o la liste d'œuvres d'artistes issus de la scène artistique française (joindre leur CV), représentant au moins la moitié des œuvres présentées sur le stand
- o une note de présentation des motivations et de la stratégie de diffusion qui ont incité la galerie à faire acte de candidature à la foire concernée
- o l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste ou les artistes (une copie du contrat entre l'artiste et la galerie ou à défaut une attestation cosignée concernant la participation à la foire)
- o liste de tous les artistes représentés par la galerie

3 | Dossier administratif

- o la lettre d'engagement de la galerie à participer à la foire concernée par la demande ou la preuve de dépôt du dossier de candidature à la foire ou la lettre d'acceptation de la foire
- o le budget prévisionnel global équilibré (HT), précisant le coût de location du stand nu (indiquer le prix du m² et le nombre de m² loués), le coût du transport des œuvres, les frais d'assurance, les frais de voyage et de séjour, le coût du personnel sur place, et tous autres frais éventuels
- o une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) du ou des artistes ; pour les artistes étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année
- o une photocopie de la carte vitale ou l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale (à l'exception des artistes de nationalité française résidant à l'étranger)
- o la copie de l'acte de création de la galerie (extrait Kbis)
- o un relevé d'identité bancaire (RIB)
- o l'accusé de réception complété (document joint au formulaire)
- o une enveloppe suffisamment affranchie en vue du retour du dossier

4 | Dossier numérique (CD-R, DVD-R ou clé USB)

- o la présentation du projet en PDF
- o le budget prévisionnel équilibré faisant apparaître les recettes et les dépenses HT en PDF
- o les visuels des œuvres

| Qui contacter pour le suivi de la demande ?

Marie-Hélène de Sande | chargée du dispositif de soutien aux galeries d'art contemporain
Courriel | marie-helene.desande@culture.gouv.fr | Tél. : 01.46.93.99.70

| Quelle est la procédure de sélection ? Qui décide des attributions ?

Les demandes sont instruites par le service du soutien à la création puis examinées par les membres de la commission nationale consultative composée de quatre membres de droit : le directeur du Cnap (président de la commission), un représentant du comité d'orientation et de prospective du Cnap, le directeur général de la création artistique et le chef de l'inspection de la création artistique ; ainsi que six personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain dont deux galeristes nommés sur proposition du Comité professionnel des galeries d'art .

La liste des membres de la commission est consultable sur le site internet du Cnap : www.cnap.fr.

Après examen des demandes et délibérations, la commission propose un avis sur chaque projet. Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, elle propose au directeur du Cnap l'attribution d'un forfait. La commission peut également proposer l'irrecevabilité d'une demande.

Le directeur du Cnap décide de l'exécution de ces propositions.

À l'issue de la réunion de la commission, la liste provisoire des lauréats est établie. Les soutiens ne seront confirmés qu'à la réception de la lettre de confirmation d'acceptation de la foire.

| Quels sont les critères d'évaluation de la demande ?

La commission attache une importance particulière aux critères suivants :

- pertinence du projet de participation à la foire
- visibilité donnée à des artistes de la scène française à l'étranger
- prise de risque économique de la galerie au regard des œuvres présentées et de la foire envisagée
- pertinence du budget : cohérence du budget et justification au regard de devis précis et impact du soutien du Cnap sur la faisabilité du projet

| Comment sont communiqués les résultats ?

Les résultats de la commission sont communiqués exclusivement par courrier non motivé signé par le directeur du Cnap.

| Comment sont retournés les dossiers ?

Les dossiers sont retournés par courrier dans l'enveloppe transmise par le demandeur à cet effet.
Les galeristes peuvent venir récupérer leur dossier au Cnap, en prenant rendez-vous avec le service.

| Comment est réglé le soutien ?

Une convention, qui fixe les engagements contractuels des bénéficiaires, est établie entre le Cnap et la galerie à réception de la lettre d'acceptation de la foire. Le soutien forfaitaire est attribué en un seul versement, après visa du contrôleur financier et à réception des deux pièces suivantes : la ou les factures acquittées de location du stand établies par la foire, ainsi que le cas échéant, le catalogue de la foire.



**Centre national
des arts plastiques** | soutien à la création | 2017

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
intervenant dans le champ
de la création contemporaine

Artistes | soutien à une recherche/production artistique

Artistes | soutien exceptionnel aux artistes

Auteurs, théoriciens et critiques d'art | soutien à la recherche en théorie et à la critique d'art

Photographes documentaires | soutien à la photographie documentaire contemporaine

Restaurateurs d'art | soutien à la recherche en restauration et en conservation d'œuvres d'art contemporain

Éditeurs | soutien à l'édition imprimée et numérique

Galleries d'art | soutien aux galleries d'art contemporain - première exposition / publication

Galleries d'art | avance remboursable pour la production par une galerie d'art contemporain d'une œuvre originale

Galleries d'art | soutien aux galleries d'art contemporain pour une participation à une foire à l'étranger

Maisons de production | soutien aux maisons de production - Image/mouvement

Ces soutiens sont accordés par le Centre national des arts plastiques sur proposition de commissions nationales consultatives.
Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la Culture et de la Communication, placé
sous la tutelle de la Direction générale de la création artistique.

Une documentation spécifique sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr



Centre national des arts plastiques

Pôle création

Service du soutien à la création

Maxime Guitton, chef du service

Tour Atlantique – 1, place de la Pyramide

92911 Paris La Défense

Tél. | 01 46 93 99 50

Fax | 01 46 93 99 79

www.cnap.fr



Centre national
des arts plastiques | soutien à la création | 2017

galeries d'art

participation à une foire à l'étranger

n° dossier | réservé au Cnap |

Date de dépôt des dossiers : **du 3 au 7 juillet 2017 inclus**

Date de la commission : le 28 septembre 2017

N.B. : la 2^{ème} session 2017 concerne uniquement les foires se tenant entre le 1^{er} octobre 2017 et le 28 février 2018.

Foire concernée | _____

Dates de la foire | _____

Galerie | _____

Dénomination sociale (si différente du nom de la galerie) | _____

Adresse | _____

Code postal | _____ Ville | _____

Région | _____ Tél. | _____

Site internet | _____

Statut juridique | SA SARL EURL S.A.S

Date de création de la galerie | _____

Nom du responsable | _____ Mme M.

Fonction | _____ Courriel | _____

Correspondant dans la galerie | _____ Mme M.

Fonction | _____ cocher cette case si vous souhaitez être informé de l'actualité du Cnap

Tél. | _____ Courriel | _____

Pour l'année en cours, quel est le nombre d'expositions prévues par la galerie ? | _____

Pour l'année en cours, quel est le nombre de foires auxquelles la galerie souhaite participer ? | _____

La galerie a-t-elle participé à des foires d'art contemporain ces 5 dernières années ? Si oui, lesquelles ? | _____

Artiste(s) participant à la scène artistique française présenté(s) à la foire |

Prénom	Nom	Lieu de résidence	Nombre d'œuvres

Liste des autres artistes présentés à la foire | _____**Budget prévisionnel |**

Le total des recettes doit être égal au coût total HT des dépenses.

Dépenses en euros HT (arrondir à l'euro supérieur)	Recettes en euros (arrondir à l'euro supérieur)
1. Frais de candidature à la foire _____	1. Cnap forfait de 2 500 € ou 5 000 € _____
2. Location du stand nu _____	2. Autre(s) financement(s) ** _____
3. Frais d'assurance _____	3. Participation financière de la galerie _____
4. Transport des œuvres _____	
5. Montage et démontage _____	
6. Frais de voyage _____	
7. Frais de séjour _____	
8. Personnel sur place _____	
9. Autres * _____	
TOTAL des dépenses _____	TOTAL des recettes _____

* autre(s) dépense(s), préciser : _____

** autre(s) financement(s) (mécénat, Coface, etc...), préciser : _____



Engagement du demandeur |

Je, soussigné(e), | _____
déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Liste des pièces à fournir impérativement |

Le dossier de demande est constitué des quatre sous-ensembles suivants

1 | Formulaire (en double exemplaire) impérativement renseigné et signé

2 | Dossier artistique

- une présentation du projet de stand
- la liste des artistes et des œuvres qui seront présentées à la foire, accompagnée du plan de l'accrochage envisagé
- la liste d'œuvres d'artistes issus de la scène artistique française (joindre leur CV), représentant au moins la moitié des œuvres présentées sur le stand
- une note de présentation des motivations et de la stratégie de diffusion qui ont incité la galerie à faire acte de candidature à la foire concernée
- l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste ou les artistes (une copie du contrat entre l'artiste et la galerie ou à défaut une attestation cosignée concernant la participation à la foire)
- liste de tous les artistes représentés par la galerie

3 | Dossier administratif

- la lettre d'engagement de la galerie à participer à la foire concernée par la demande ou la preuve de dépôt du dossier de candidature à la foire ou la lettre d'acceptation de la foire
- le budget prévisionnel global équilibré (HT), précisant le coût de location du stand nu (indiquer le prix du m² et le nombre de m² loués), le coût du transport des œuvres, les frais d'assurance, les frais de voyage et de séjour, le coût du personnel sur place, et tous autres frais éventuels
- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) du ou des artistes ; pour les artistes étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année
- une photocopie de la carte vitale ou l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale (à l'exception des artistes de nationalité française résidant à l'étranger)
- la copie de l'acte de création de la galerie (extrait Kbis)
- un relevé d'identité bancaire (RIB)
- l'accusé de réception complété (document joint au formulaire)
- une enveloppe suffisamment affranchie en vue du retour du dossier

4 | Dossier numérique (CD-R, DVD-R ou clé USB)

- la présentation du projet en PDF
- le budget prévisionnel équilibré faisant apparaître les recettes et les dépenses HT en PDF
- les visuels des œuvres

Je déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au Cnap et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à | _____

Le | _____

Signature du responsable de la galerie



**Centre national
des arts plastiques** | soutien à la création | 2017

Inscrire dans le cadre ci-dessous vos coordonnées postales

Affaire suivie par |
Marie-Hélène de Sande
marie-helene.desande@culture.gouv.fr
Tél. | 01 46 93 99 70

n° dossier (réservé au Cnap)

17 | _____

Paris | le _____

Accusé de réception

Le service du soutien à la création accuse réception de votre dossier de **soutien aux galeries d'art contemporain pour une participation à une foire à l'étranger** |

NB | Cet accusé de réception n'atteste pas de la recevabilité de votre demande.

Centre national des arts plastiques
Pôle création
Service du soutien à la création
Maxime Guitton, chef du service
Tour Atlantique – 1, place de la Pyramide
92911 Paris La Défense
Tél. | 01 46 93 99 50
Fax | 01 46 93 99 79
www.cnap.fr